



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 06-2017

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 JUILLET 2017**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le onze du mois de juillet deux mille dix sept, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 30/06/2017

Date d'affichage du compte rendu : 18/07/2017

*Conseillers municipaux : 19
Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents :
Votants :*

***Présents :**

Mesdames : BENEDET. CHAMBERS. DUPIRE. GIMENEZ. JANEL. ROUDIE.
Messieurs: BESSAT. DUVAL. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. VILLEMUR.

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

Carole DAIGNAN à Amélie BENEDET.

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Jean Luc BONNEIL. Franck DARNAUD. Jacques FACCA. Céline GINTRAND BOUSQUET. Didier VILLATE. Vincent MASSIOT.

Secrétaire de séance : Jean Pierre LAFFONTAN

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2017
2. Signature convention par laquelle la commune confie la gestion de la MSAP au GCSMS
3. Signature convention pour l'utilisation du site communautaire des enquêtes publiques
4. Demande de subvention Gascon'Agri – foire agricole 2017
5. Modification de la convention de PUP signée avec M Batbie lotissement « le midi de campan »
6. Projet de signature du bail de location du local rue du Pradel
7. Mise à jour plan de financement travaux d'éclairage public
8. Création d'une régie de recette pour la location du matériel communal
9. Signature convention de mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes du Savès
10. Intégration du dispositif départemental de contractualisation pour le projet de pôle médico-social et demande de subvention au titre du F2D
11. Tirage au sort des jurés d'assises
12. Questions diverses
 - a. Modification du règlement de la baignade
 - b. Réorganisation du service des titres sécurisés
 - c. Modification du zonage des Zones de Revitalisation Rurales
 - d. Information sur les pouvoirs de police du Maire suite aux nouveaux transferts de compétences
 - e. Information des décisions du Maire prises en application de la délibération de délégation de compétence du conseil

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 05.05.2017

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

| | | | | |
|---------|------|--------|------------|---------------------------------------|
| Votants | Pour | Contre | Abstention | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
| 13 | 13 | 0 | 0 | |

2. SIGNATURE CONVENTION PAR LAQUELLE LA COMMUNE CONFIE LA GESTION DE LA MSAP AU GCSMS ET BUDGET PREVISIONNEL

Monsieur le Maire explique que la Maison de Services Au Public est effective depuis le 1^{er} juillet. Elle vise à créer un guichet unique, dans le domaine de l'action sociale et l'accès aux services publics.

A / Il est nécessaire de passer avec le GCSMS une convention visant à leur transférer la gestion de ce service qui est d'intérêt supra communal et rend service à la population de notre bassin de vie.

Monsieur le Maire explique que considérant le projet de la municipalité de Samatan de créer une Maison de Services Au Public visant à proposer une offre de services adaptée en créant un « guichet unique » pour les administrés dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que l'intérêt de cette MSAP dépasse le cadre strictement communal,

Considérant que les MSAP labellisées par les préfetures ne peuvent être portées par un GCSMS mais uniquement par des communes ou communautés de communes

Considérant que la communauté de communes du Savès n'exerce pas la compétence sociale,

Considérant que cette action entre dans le cadre des missions du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « Gestes »,

Considérant que par l'intermédiaire de son CCAS, la commune de Samatan adhère au GCSMS « Gestes » et que la totalité du personnel du CCAS de Samatan est mis à disposition du GCSMS « Gestes »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de SAMATAN, entend confier la création et la gestion de ce service à Gestes,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Gestes » la gestion de la maison de services au public à compter de sa création au mois de juillet 2017. Il fait lecture à l'assemblée du projet de convention.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de confier la gestion de la MSAP au GCSMS « Gestes »
- d'autoriser le maire à signer la convention avec Gestes telle qu'annexée à la présente délibération

B/ Il est nécessaire également de valider le budget de cette MSAP

Considérant le projet de la municipalité de Samatan de créer une Maison de Services Au Public visant à proposer une offre de services adaptée en créant un « guichet unique » pour les administrés dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que c'est la commune qui porte le projet de la MSAP, même si sa gestion est confiée au GSCMS « gestes »,

Considérant que le fonctionnement de la MSAP fait l'objet d'aides de la part de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales notamment

Monsieur le Maire présente le budget de fonctionnement de la MSAP pour une année civile, sachant que pour l'année 2017, cette enveloppe budgétaire est divisée en deux étant donné que la labellisation MSAP est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2017 (fonctionnement de la MSAP sur 6 mois et non sur 12 mois).

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DE LA MSAP

L'Etat, via le FNADT et le fonds inter-opérateurs, ne prend en charge que les dépenses de fonctionnement des Maisons de services au public.

| CHARGES | MONTANT EN EUROS | PRODUITS | MONTANT EN EUROS |
|--|------------------|--|------------------|
| 60 – Achat | 1 200,00 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | 0 |
| Achats d'études et de prestations de services : <i>maintenance informatique</i> | 500,00 | Prestation de services | / |
| Achats non stockés de matières et de fournitures | | Vente de marchandises | / |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | / |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement : <i>fourniture administratives</i> | 700,00 | | |
| Autres fournitures | | | |
| 61 - Services extérieurs | 1 400,00 | 74- Subventions d'exploitation | 39 600,00 |
| Sous traitance générale | | Etat: FNADT | 9 900,00 |
| Locations | 600,00 | Fonds inter-opérateurs | 9 900,00 |
| Entretien et réparation | | Région(s): | |
| Assurance | 150,00 | - | |
| Documentation | | - | |
| Divers : <i>location copieurs</i> | 650,00 | Département(s): | |
| 62 - Autres services extérieurs | 1 350,00 | - | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | - EPCI | |
| Publicité, publication | 500,00 | - | |
| Déplacements, missions | 600,00 | - | |
| Frais postaux et de télécommunications | 250,00 | Organismes sociaux (à détailler) : | |
| Services bancaires, autres | | - CAF | 7 920,00 |
| 63 - Impôts et taxes | | - | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | - Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | -emplois aidés | |
| 64- Charges de personnel | 35 650,00 | Autres recettes (précisez) | |
| Rémunération des personnels, | 23 000,00 | - Virement budget principal GESTES | 11 880,00 |
| Charges sociales : <i>patronales</i> | 12 000,00 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Autres charges de personnel | 650,00 | Dont cotisations | |
| | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce budget de fonctionnement prévisionnel
- autorise le maire à demander les subventions afférentes

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

3. SIGNATURE CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SITE COMMUNAUTAIRE DES ENQUETES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 qui prévoit que lorsque des personnes publiques réalisent des aménagements, des plans, des programmes ou des travaux qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à une enquête publique environnementale (article L 123-1 du code de l'environnement). Elle a pour objet d'assurer l'information du public et la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information.

Monsieur le Maire explique que cette obligation pèse sur les communes mais aussi sur les communautés de communes, et à ce titre la communauté de communes du Savès a prévu de créer un site dédié aux enquêtes publiques et d'en proposer l'accès aux communes membres intéressées.

Monsieur le Maire explique que l'article L 5211-4-2 du CGCT précise qu' « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...)* » Ainsi le site relatif aux enquêtes publiques dont la communauté de communes du savès est propriétaire, pourra être utilisé par ses communes membres pour se conformer aux obligations issues de l'ordonnance du 3 août 2016 susvisée.

Il s'agit d'une **mutualisation de « fonctions supports », de moyens matériels. Toutefois cette mutualisation n'a aucun impact en terme de personnel communal, ni intercommunal.** Il ne s'agit pas d'une mutualisation de service. Le personnel de la communauté de communes n'est pas chargé de mettre en ligne des informations pour les communes utilisatrices.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention d'utilisation de ce site mutualisé relatif aux enquêtes publiques qui définit les conditions précises d'utilisation de ce site. Il précise notamment que la commune devra payer la somme forfaitaire de 80€ à la communauté de communes pour pouvoir utiliser ce site.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du site internet de la Communauté de Communes du Savès, relatif aux décisions prises en matière d'environnement et nécessitant une enquête publique environnementale ou une participation du public,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

4. DEMANDE DE SUBVENTION GASCON'AGRI – FOIRE AGRICOLE 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention des jeunes agriculteurs du Gers pour la manifestation qui aura lieu les 26 et 27 août 2017 à Gimont (Gascon'agri).

Monsieur le Maire fait lecture au conseil du courrier de demande de subvention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention pour cette manifestation qui a lieu en dehors de la commune et dont l'objet est semblable à une manifestation qui a lieu à Samatan chaque année et à laquelle l'association des jeunes agriculteurs participe.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|-----------|--------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 0 | Contre 13 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|-----------|--------------|-----------------|---------------------------------------|

5. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PUP SIGNÉE AVEC M BATBIE LOTISSEMENT « LE MIDI DE CAMPAN »

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « Le midi de Campan » porté par Monsieur BATBIE sur un terrain appartenant à Monsieur DUPLAN au lieu-dit Enlouret,

L'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur évaluée initialement à 28 000€ HT, est revue à la baisse par le SDEG et s'élève désormais à **24 594€**.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en date du 27 février 2014 et de mettre à la charge de Monsieur BATBIE cette extension de réseau et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, un avenant à la convention initiale sera passé entre la ville et l'aménageur diminuant proportionnellement le reste à charge pour le lotisseur qui s'élève désormais à 14 756.40€ et non 16 800.00€ comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au PUP signé avec Monsieur Batbie modifiant uniquement les articles mentionnant le reste à charge pour le lotisseur.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

6. PROJET DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL RUE DU PRADEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme DOWEK, titulaire d'un bail commercial avec la commune pour un salon de thé rue du Pradel, a cessé son activité.

Le local rue du Pradel est toujours vide à ce jour. Les travaux préconisés par l'agenda d'accessibilité programmé ont été réalisés (mise en place d'un plafond pour insonoriser le local). Il est donc prêt à être loué. Le loyer mensuel avait été fixé à 290€ hors charges, versé mensuellement par le preneur. Aucun autre travaux ne sera réalisé par la mairie, les travaux éventuels seront assumés par le preneur.

Plusieurs projets se sont succédé :

-Bar à vins : M Toscani : le porteur de projet n'a pas donné suite

-Les cheveux de Vénus. M Flageul, qui vient tous les lundis sur le marché et souhaitait dans ce magasin faire de la vente de produits de bien être (lampes à sel, livres bien être...). Le porteur de projet n'a pas le financement nécessaire pour mener à bien ce projet.

-A Wee Taste of Ireland Mme Webb, qui vient tous les lundis sur le marché et souhaite utiliser ce local pour y faire un salon de thé spécialisé dans les produits irlandais. Elle vient de retirer son offre car elle n'est pas sûre de pouvoir mener ce projet à son terme.

-Mme MALLEMONT Karine (Rte de St Soulan) souhaite dans ce local créer un espace de restauration « invitant ses clients à un voyage culinaire autour des saveurs du monde »

Il est nécessaire de se prononcer sur le choix du projet pour ce lieu vacant. Monsieur le Maire, habilité par le conseil municipal à signer les baux, signera ensuite ce bail.

A l'unanimité les élus, après avoir pris connaissance des différents projets, manifestent leur intérêt pour le projet de Mme Mallemont. Monsieur le Maire devra donc dans un second temps signer le bail. Ce sera une décision prise conformément à la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire.

7. MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 mai 2016 relatif aux travaux liés à la transition énergétique et indique que le projet de remplacement des luminaires s'inscrit dans cette démarche. Le projet porte sur le remplacement de 256 points lumineux du réseau d'éclairage public de la commune. Les réponses de nos partenaires financiers sollicités dans le cadre de ce projet, amène l'assemblée à se prononcer sur un nouveau plan de financement.

Ce projet a pour objectifs :

- de maîtriser le coût énergétique de l'éclairage public avec une économie estimée à 76 % du coût actuel pour les quartiers rénovés
- de réduire la consommation énergétique et la pollution lumineuse engendrée par un excès d'éclairage artificiel.
- de remplacer des luminaires vétustes, pour lequel aucune maintenance n'est possible

Monsieur le Maire présente le plan de financement réactualisé :

| | Taux | Montant HT |
|------------------------------------|--|--------------------|
| Syndicat d'énergies du Gers | 30 % (plafonné à 80 000€ HT par tranche) | 88 292.64 |
| TEPCV PETR Pays Portes de Gascogne | 33.53 % | 98 690.80 |
| Commune de Samatan Fonds propres | 36.47 % | 107 325.30 |
| TOTAL | 100 % | 294 308.74€ |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- valide le plan de financement proposé et
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

8. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LA LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que désormais les trésoreries ne poursuivront plus les impayés inférieurs à 15€. Le seuil était autrefois fixé à 5€. Pour éviter des problèmes de recouvrement d'avis des sommes à payer, il est possible de créer une régie et de permettre aux administrés de payer directement le service rendu (notamment location de matériel communal). Monsieur le Maire précise les textes en vigueur.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article L2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régies communales

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 aout 2017

Considérant que le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales rend impossible pour les trésoreries de poursuivre les impayés inférieurs de moins de 15€, (seuil précédemment fixé à 5€),

Considérant que la location de salles ou matériel communal engendre régulièrement l'émission de titres d'un montant relativement faible, et afin de limiter les risques d'impayés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

1/ d'instituer une régie de recette pour la perception des recettes liées à la location de salles, de matériel communal, ou de véhicule communal,

2/Cette régie est installée à la mairie, place de la Fontaine, 32 130 SAMATAN

3/La régie fonctionne toute l'année.

4/La régie encaisse les produits suivants :

- location de salle communale
- location de matériel communal
- location de véhicule communal

5/Les recettes sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- espèces
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture.

6/Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire de la trésorerie de Lombez

7/Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

8/ Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la trésorerie de Lombez le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

9/ Le régisseur verse auprès du comptable public de la trésorerie de Lombez la totalité des justificatifs des opérations de recette une fois par trimestre.

10/ Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

11/Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

12/Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

13/ Un fonds de caisse de 50€ est institué

14/ Le Maire de Samatan et le comptable public assignataire de Lombez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

| | | | | |
|---------|------|--------|------------|---------------------------------------|
| Votants | Pour | Contre | Abstention | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
| 13 | 13 | 0 | 0 | |

9. SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Savès a sollicité la prolongation de la mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie de Samatan afin de pourvoir partiellement au remplacement de la directrice des services, en congé maladie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable sur cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie de Samatan auprès de la CCS pour un volume horaire de 136 heures à effectuer d'ici la fin du mois de juillet 2017.
- décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante
le coût salarial de l'agent correspondant à 136h de travail sera réglé à la mairie de Samatan par la CCS.
le remboursement se fera par la CCS dans le courant du mois d'août.
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition afférente

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

10. INTEGRATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE CONTRACTUALISATION POUR LE PROJET DE POLE MEDICO-SOCIAL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F2D

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la consécration par la loi NOTRe de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, le 27 janvier dernier, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation.

Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en trois étapes :

- un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés (l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique)
- un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI
- une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes ou d'agglomération signataires de leur propre contrat départemental de développement.

Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI.

Le cas échéant, la commune porteuse du projet doit d'abord délibérer pour s'inscrire dans le cadre du contrat avant de pouvoir solliciter une subvention au titre du Fonds départemental de développement.

Notre commune porte un projet de **pôle médicosocial**, dont l'impact structurant va bien au-delà des limites strictement communales.

Ce projet a été identifié en tant que tel au cours des discussions entre le département et notre communauté de communes. Celle-ci a positionné notre projet dans le cadre du fonds départemental de développement, et nous propose donc d'intégrer le dispositif départemental de contractualisation et de déposer une demande de subvention à ce titre.

Le nouveau plan de financement, intégrant cette possibilité de financement, est le suivant :

| CREATION D'UN POLE MEDICO-SOCIAL | | | | | | |
|---|--|-----------------------|----------------|---|----------------------|----------------|
| | Opération 1 : Maison de Services au Public, centre médico-psychologique et services sociaux (réhabilitation d'un bâtiment) | | | Opération 2 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle (création d'un bâtiment) | | |
| | Montant HT : | 1 580 477,00 € | | Montant HT : | 966 836 € | |
| PARTENAIRES | Montant subventionnable | Montant sollicité HT | % aidé | Montant subventionnable | Montant sollicité HT | % aidé |
| ETAT - FNADT Fond National d'Aménagement et de développement du territoire | Aide 2015 - Attribuée sur projet d'1 385 410 € | 200 000,00 € | 12,65% | | | |
| ETAT - DETR 2016 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux | Aide 2016 - Attribuée sur projet d'1 385 410 € | 284 893,50 € | 18,03% | | | |
| ETAT Fond de Soutien à l'Investissement Local | Aide 2016 - Attribuée sur projet d'1 385 410 € | 200 000,00 € | 12,65% | | | |
| Communauté de communes du Savès Fond de concours | | | | Aide 2016 - Attribuée sur projet d'1 385 410 € | 20 000,00 € | 2,07% |
| ETAT - DETR 2017 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux | | | | Attribuée avril 2017 (plafond 966 836,00 €) | 338 392,60 € | 35,00% |
| CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Mission de Solidarité | | | | Attribuée fév. 2017 (Plafond 750 000 € - 15 % max.) | 112 500,00 € | 11,64% |
| CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Rénovation énergétique | Plafond travaux 142 858 € - 35 % max. | 50 000,00 € | 3,16% | | | |
| CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Accessibilité | Plafond travaux 200 000 € - 35 % max. | 70 000,00 € | 4,43% | | | |
| PAYS PORTES DE GASCOGNE Leader | | 100 000,00 € | 6,33% | | 100 000,00 € | 10,34% |
| ETAT - Fond du ruralité coordonnée par le Pays Portes de Gascogne | | | | Attribuée avril 2017 | 50 000,00 € | 5,17% |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL du Gers | | 50 000,00 € | 3,16% | | 70 000,00 € | 7,24% |
| Commune SAMATAN Reste à charge (autofinancement, emprunt) | | 625 583,50 € | 39,58% | | 275 943,40 € | 28,54% |
| Montant global | | 1 580 477,00 € | 100,00% | | 966 836,00 € | 100,00% |

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'intégration de la commune dans le dispositif du fonds départemental de développement pour le projet de **PMS**;
- D'approuver le plan de financement du projet de **PMS** tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de **50 000€ pour la première tranche de travaux correspondant à la MSAP, au centre social et aux services sociaux et 70 000€ pour la seconde tranche correspondant à la maison de santé pluri professionnelle** auprès du département au titre du fonds départemental de développement ;
- D'autoriser le Maire à signer en tant que de besoin tout document nécessaire à cet effet.

11. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un tirage au sort des jurés d'assise doit avoir lieu dans les communes. Pour la commune de SAMATAN étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort publiquement (c'est pourquoi nous profitons d'un conseil municipal, instance de décision publique, pour réaliser ce tirage au sort). Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui, parmi ces 9 jurés, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes sont ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assise 2018, et pourront durant toute l'année être appelés à être juré dans le cadre de procès d'assise (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le juré a l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment). Ce tirage au sort peut se faire par le biais d'un logiciel.

Les élus acceptent que ce tirage au sort ait lieu. Ce dernier révèle les noms suivants :

1. *Beffeyte Richard*
2. *Carrere Christian*
3. *Danflous Henriette*
4. *Denax Frédéric*
5. *Facca Jacques*
6. *Loubens Thierry*
7. *Marti Salvado Juan*
8. *Méranger Didier*
9. *Sansonnetto Pascale*

10. PLAN DE FORMATION MUTUALISE – MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan n'a pas de plan de formation ; il précise qu'au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaires l'accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Un plan de formation est donc un outil de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il met en perspective la politique RH de la collectivité et permet de structurer l'activité de formation dans un objectif de

professionnalisation des agents, de montée en compétences, de réponse aux formations réglementaires et statutaires obligatoires ou d'évolution personnelle des agents.

Monsieur le Maire précise aussi, qu'à l'échelle de nos petites collectivités, les effectifs ne sont pas suffisants pour établir une véritable « politique de formation ». Il précise aussi que les besoins de formation sont sensiblement les mêmes d'une collectivité à une autre. Il serait donc intéressant de mettre en place un plan de formation mutualisé à l'échelle d'un territoire plus vaste que le territoire communal afin de conjuguer les ressources, d'avoir des effectifs conséquents permettant de délocaliser des formations sur notre territoire et permettre à tous les agents un égal accès aux formations, d'adapter le calendrier et le contenu de la formation aux besoins du territoire et enfin d'améliorer l'impact des formations en évitant les départs en formation « au fil de l'eau ».

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'engager dans une démarche de plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assistera les collectivités intéressées par cette démarche partenariale et structurante et mettra en place un accompagnement méthodologique pour élaborer ce plan de formation mutualisé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris conscience de l'intérêt humain, managérial, organisationnel et financier de la mise en place d'une telle démarche dans notre collectivité, le conseil municipal décide :

- 1°) d'initier une démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Savès.
- 2°) de désigner M LEFEBVRE Hervé membre de l'organe délibérant, en qualité de référent élu et membre du comité de pilotage du projet
- 3°) de désigner Mme ESCALLE Anne, agent référent du projet et interlocuteur du CNFPT

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

11. TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Considérant que la commune de Samatan possède un Plan Local d'Urbanisme, et que sa révision est en cours,

Considérant la délibération en date du 22 novembre 2011 fixant le taux de taxe d'aménagement à 2%,

Considérant la pression foncière existant sur la commune,

Considérant les coûts supportés par la commune liés à l'urbanisation du village,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à **5 % sur l'ensemble du territoire communal**,
- aucune exonération totale ou partielle figurant dans la liste définie à l'article L331-9 du code de l'urbanisme n'est prévue par le conseil municipal,
- le taux fixé dans la présente délibération s'appliquera à compter du **1^{er} janvier 2018**, il est valable pour une durée minimale d'une année et sera applicable tant qu'une nouvelle délibération n'établira pas de dispositions différentes.

Cette délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

12. RETRAIT DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES BESOINS DE L'OTI

Monsieur le Maire explique que la délibération du 15 décembre 2016, n° 2016DEC15_2 portant signature de la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'office de tourisme intercommunal du Savès a fait l'objet de remarques de la préfecture au titre du contrôle de légalité le 31 mars 2017.

La préfecture expose les fragilités juridiques pesant sur cet acte pris suite à la prise de compétence « promotion du tourisme » par la communauté de communes du Savès à compter du 1^{er} janvier 2017

Compte tenu des dispositions des articles L1321-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition avec la communauté de communes du Savès et non une simple convention avec l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération susvisée et précise qu'il va soumettre dans un second temps à l'assemblée un projet de PV de mise à disposition à la communauté de communes du Savès des locaux utilisés pour les besoins de la promotion touristique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de retirer la délibération n° 2016DEC15_2 du 15 décembre 2016 portant signature de la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'office de tourisme du Savès. La convention afférente est également retirée.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 13 | Pour 13 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

13. TRANSFERT COMPETENCE PROMOTION TOURISTIQUE APPROBATION PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Monsieur le Maire expose les textes régissant les transferts de compétences et notamment les articles 64 et 66 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 codifiés aux articles L5214-16 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires de communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L5211-17 du CGCT et notamment son 5°,

Vu l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. (...) »,

Considérant la prise de compétence « promotion du tourisme » par la communauté de communes du Savès à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la création d'un office de tourisme intercommunal associatif appelé « office de tourisme du Savès » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la communauté de communes du Savès les locaux affectés à la compétence « promotion touristique ». Il précise que cette mise à disposition doit prendre la forme d'un procès-verbal et fait lecture du projet annexé à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition ci annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et tous les documents utiles au transfert des biens désignés ci-dessus
- Décide d'effectuer les écritures comptables nécessaires à cet effet

14. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Modification du règlement de la baignade**

Monsieur le Maire expose aux élus le règlement de la base de loisirs modifié, en tenant compte de l'interdiction de la baignade.
- ✓ **Réorganisation du service des titres sécurisés**

Un bilan du service des titres sécurisés est réalisé de façon quantitative et qualitative. En effet, la commune réalise depuis 2009 des passeports biométriques et a pris la compétence Cartes Nationales d'Identité depuis le mois de mars 2017. Les CNI ne sont actuellement réalisées dans le Gers que par 12 communes équipées de dispositifs de recueil, dont Samatan. Une réorganisation est proposée pour aider les équipes administratives à faire face au flux de population dépassant largement les limites communales et cantonales. L'inflation très importante du nombre de titres nous conduit à proposer désormais un service sur rendez-vous, ce qui n'était pas le cas précédemment.
- ✓ **Modification du zonage des Zones de Revitalisation Rurales**

La commune de SAMATAN n'est plus en ZRR à compter du 1^{er} juillet 2017 suite à la parution d'un nouvel arrêté ministériel en ce sens. Cette classification permettait notamment de percevoir certaines aides du fait de résider dans une commune concernée. De nombreuses autres communes du Gers sont dans le même cas que nous.
- ✓ **Information sur les pouvoirs de police du Maire suite aux nouveaux transferts de compétences**

Le Maire reste compétent pour ses pouvoirs de police spéciale

 - en matière de déchets (compétence non transférée au Président du SICTOM),
 - en matière d'accueil des gens du voyage (compétence non transférée au Président de la CCS)
- ✓ **Information des décisions du Maire prises en application de la délibération de délégation de compétence du conseil**
 - Acceptation du don du tableau de Klapholz qui sera accroché dans un lieu municipal.
- ✓ **Exercice plan communal de Sauvegarde**

Un exercice a eu lieu le 28 juin 2017. Il s'est bien passé et a permis de tester le plan communal de sauvegarde et de réfléchir aux améliorations à réaliser en cas de survenance d'un événement grave sur la commune. Les élus, agents et membres de la réserve civile ont été mis à contribution sous le regard des personnalités qualifiées extérieures devant juger de l'efficacité du dispositif. Cet exercice réalisé en partenariat avec la préfecture et les services de secours ont permis à 5 communes gersoises de tester leur PCS. Un débriefing collectif aura lieu prochainement à la préfecture.
- ✓ **Demande de subvention – championnat de France de boule**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association de boule samatanaise pour les aider financièrement à assumer le coût de leur participation au championnat de France qui a lieu à Chambéry (déplacement de joueurs). Les élus à l'unanimité refusent l'octroi de cette subvention.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 11/07/2017

1. Signature convention par laquelle la commune confie la gestion de la MSAP au GCSMS
2. Validation budget MSAP
3. Signature convention pour l'utilisation du site communautaire des enquêtes publiques
4. Modification de la convention de PUP signée avec M Batbie lotissement « le midi de campan »
5. Plan de formation mutualisé – lancement de la démarche
6. Mise à jour plan de financement travaux d'éclairage public
7. Création d'une régie de recette pour la location du matériel communal
8. Prolongation convention de mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes du Savès
9. Intégration du dispositif départemental de contractualisation pour le projet de pôle médico-social et demande de subvention au titre du F2D
10. Taxe d'aménagement - modification du taux
11. Retrait délibération convention OT concernant les locaux rue Chanoine Dieuzaide
12. Signature PV de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence tourisme à la CCS

| | | | |
|--------------------------|--|---------------------------------------|------------------------|
| H. LEFEBVRE | H. DUPIRE | JP. LAFFONTAN | J. ROUDIE |
| AI. BESSAT | M. Ch. BISOGNANI | A. DUVAL | N. GIMENEZ |
| P. LONG | C. DAIGNAN POUVOIR DONNE A Mme BENEDET | D. VILLEMUR | A. BENEDET |
| F. DARNAUD Absent | M. JANEL | V. MASSIOT Absent | J. FACCA Absent |
| JL BONNEIL Absent | D. VILLATE Absent | C GINTRAND BOUSQUET Absente | |